

N° 2022/020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220329-2022020-DE



SEANCE DU 29 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

22/03/22

Date d'Affichage

05/04/22

Objet de la Délibération

Modification du règlement intérieur
du personnel communal

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mrs et Mmes TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES , MEYER, RECH, EVEN, DASSENOY, , DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : M. LOUBEAU, M. PANAVILLE, Mme VITRICE, M. COMBLET

M. GOMES procuration à M. MEYER

M. MARC procuration à M. JUMEL

Mme RANCHET procuration Mme GARCIA

Mme LEROUX procuration à Mme DASSENOY

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU

Secrétaire : Mme Garcia

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2017, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Après avis du Comité technique réuni le 10 mars 2022, il est proposé de le modifier sur deux points :

- Chapitre 2- Gestion du personnel : Les formations facultatives nécessitent l'accord de l'autorité territoriale qui se prononce au vu de divers critères qui seront désormais applicables au service Population-Agence postale et D.S.T.-secrétariat associations-urbanisme.

La procédure de demande de préparation aux concours ou examens est également précisée.

- Intégration de la note de service du 29 décembre 2021 sur les conditions d'armement de la Police Municipale en annexe du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du règlement intérieur du personnel communal,
- Dit que ce règlement modifié sera communiqué à tous les agents de la commune de Fontenilles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

